

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240709_083

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINÉMAS ART ET ESSAI POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que pour le cinéma Lutéva, la Commune de Lodève adhère chaque année à l'Association Française des Cinémas Art et Essai (AFCAE),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'AFCAE pour l'année 2024, pour un montant de cinq-cent-quatre-vingt-quinze euros (595 €),
- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240709-lmc111982-AR-1-

1
Date de télétransmission : 09/07/24
Date de publication : 09/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE